

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 12 septembre 2024 et affichée le 12 septembre 2024.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON

M. Emmanuel CARERI à Mme Christine THILL

M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT

M. Daniel MALNORY à Mme Colette NEGRI

M. Jean VIGNOLI à M. Denis KOULMANN

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Mise en location de la Chasse : agrément des candidatures
- Mise en conformité de l'école maternelle : rénovation énergétique et désimperméabilisation de sa cour : demande de subventions
- Vente et don des documents issus des collections de la Bibliothèque d'Ennery
- Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ardillon d'Ennery
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle
- Adhésion à la convention d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL avec le Centre de Gestion de la Moselle
- Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2024-33 MISE EN LOCATION DE LA CHASSE : AGREMENT DES CANDIDATURES

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2023,

Vu les articles L.429-2 à L.429-18 du Code de l'environnement,

Les dossiers de candidatures ont été soumis à la Commission Consultative Communale de Chasse, réunie le 10 septembre 2024 qui a émis un avis favorable sur les dossiers déposés par M. SCHNEIDER Pascal et M. COLLETTE Xavier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête la liste des candidats qui seront admis à participer à l'adjudication de la chasse communale fixée au 26 septembre 2024 à 10 heures :
 - M. SCHNEIDER Pascal
 - M. COLLETTE Xavier.
- Charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-34 MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE MATERNELLE : RENOVATION ENERGETIQUE ET DESIMPERMEABILISATION DE SA COUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme finalisé de mise en conformité de l'Ecole maternelle. Des conformités thermique, PMR, ERP, incendie, ... sont nécessaires et répondront aux besoins actuels et futurs de l'école.

La commune a fait appel à MATEC en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et le cabinet BLESCH CAYRE a été recruté pour la maîtrise d'œuvre. L'année 2024 est consacrée aux études pour permettre une réalisation en 2025.

A ce titre, Madame le Maire présente le tableau de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
TRAVAUX	734 116,50 €	Fonds Vert	60,00%	514 698,37 €
MOE 10,40% +EXE et OPC 14K€	90 348,12 €	Climaxion	5,83%	50 000,00 €
AMO	7 300,00 €	Région changement climatique	4,66%	40 000,00 €
ITV	2 500,00 €	AERM	8,16%	70 000,00 €
Géotechnique	3 410,00 €			

Test étanchéité	2 670,00 €			
DIAG Amiante	3 870,00 €			
CT + SPS	11 166,00 €			
Levé topo	2 450,00 €	Reste à charge	21,35%	183 132,25 €
TOTAL en € HT	857 830,62 €	TOTAL en € HT	100,00%	857 830,62 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en conformité de l'Ecole maternelle,
- Charge Madame le Maire de solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-35 VENTE ET DON DES DOCUMENTS ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Bibliothèque propose d'organiser une vente publique, uniquement à destination des particuliers, sous la forme d'une bourse aux livres dimanche 29 septembre 2024 de 9h à 12h30 à la Salle Jules Barbé d'Ennery.

Les collections de la Bibliothèque relèvent du domaine privé mobilier de la commune et sont régulièrement renouvelées et actualisées. Aussi, cette vente permet de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections au cours de l'opération régulière de retrait appelée désherbage.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public ou n'étant plus en cohérence avec les collections: il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis ou dont la réparation s'avère trop onéreuse ; d'ouvrages en série dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité, à la demande du public, de dons n'ayant été retenus pour le fonds documentaire.

L'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La tarification simplifiée suivante est proposée, conformément à l'esprit de cette bourse aux livres, destinée au plus grand nombre :

- 1 € par document pour les livres adultes et jeunesse
- 5 € par document pour les beaux-livres (livres d'arts ou identifiés)

- 1 € pour les lots de 5 revues

Seuls les règlements en chèque ou en espèces seront acceptés. Une quittance de paiement sera remise à chaque acquéreur au moment du règlement. La recette sera versée au budget communal pour l'acquisition de nouveaux livres.

Une cession à titre gratuit du domaine privé mobilier étant possible au bénéfice des fondations, de certaines associations ou organisations de l'économie sociale et solidaire définies par la loi, les documents invendus seront cédés à Amnesty International (antenne de Thionville) qui œuvre quotidiennement au travers de ses actions pour la défense et la promotion des droits humains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à constater la désaffectation de documents relevant des collections de la Bibliothèque d'Ennery,
- valide l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés aux tarifs proposés ci-dessus,
- décide que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents pour l'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque,
- dit que la somme recueillie sera encaissée par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque et imputée à l'article 7062 du Budget Principal 2024- Acquisition de collections de la Bibliothèque,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de don ou tout autre document utile avec Amnesty International pour les documents non vendus.

2024-36 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes, pour la période 2025-2028, à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle. Cette convention s'inscrit dans la continuité de celle passée pour la période 2021-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution du groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes et la convention correspondante,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à la présente

2024-37 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARDILLON d'ENNERY

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de participer aux dépenses de la journée mère/enfant organisée par l'association de pêche L'ARDILLON d'Ennery. Ces dépenses consistent en l'alevinage et l'acquisition de cannes à pêche pour un montant total de 1 932,73 €

Madame le Maire propose de participer à hauteur de la somme de 1 933 € sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association L'ARDILLON d'Ennery à hauteur de 1 933€,
- décide que la dépense est imputée au Budget Principal 2024, à l'article 65748,
- décide que cette dépense fera l'objet d'une décision budgétaire portant virement de crédit en fonctionnement,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-38 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des conditions du contrat d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle au titre du groupement de commande appliqué pour la commune d'Ennery :

- Assureur : GENERALI VIE
- Courtier : WTW
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

○ **Agents affiliés à la CNRACL**

✓ Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à une arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

✓ Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	ENNERY
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

○ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

✓ Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité imputable au service ;

- Grave maladie ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

✓ Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	ENNERY
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.45 %	X
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0.14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2024-39 ADHESION A LA CONVENTION D'ASSISTANCE SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services, etc.) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service. S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune d'Ennery et cet établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service,

qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- autorise Madame le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, jointe à la présente

2024-40 CREATION DE POSTES PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- La création d'un poste d'agent technique polyvalent au sein des services techniques afin de remplacer un agent admis à la retraite en 2023. Il effectuera des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, des travaux d'entretien et de réparation en voirie, des travaux d'entretien des espaces verts. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- La création d'un poste d'agent comptable polyvalent afin de renforcer à hauteur d'un mi-temps le service financier et d'effectuer des tâches de secrétariat notamment en matière de marchés publics pour l'autre partie de son temps. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de 2024
- décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6	5	0.92	5.92
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	3		3	2	0.92	2.92
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	C2	1		1	0.25		0.25
FILIERE TECHNIQUE		12	2	14	10	0	10
Technicien	B	1		1	0		0
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	0		0
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	0.95		0.95
Agent de maîtrise principal		2		2	1.8		1.8
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	7	1	8	6.25		6.25
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	3	3	2.57	0	2.57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	2.57		2.57
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE POLICE		2	0	2	2	0	2
Gardien-brigadier	C2	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal		1		1	1	0	1
EMPLOIS NON CITES		0	0	0	0	0	0.00
dcm du 01/09/22 1 poste apprenti 3 ans fin 31/08/25 et dcm du 12/02/24 1 poste apprenti 3 ans fin 31/08/27		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroissement temporaire activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	0	0		0	0.00

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

■ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2024-51

Passation du contrat de mission de vérification technique – mission Attestation HAND, pour la restructuration d'un local communal à Ennery, avec BTP Consultants, pour un montant de 850 € HT

➤ 2024-52

Signature du marché de travaux pour la restructuration d'un local communal à Ennery Lot 05 : Menuiserie Intérieure avec la société SARL BONECHER pour un montant total de 21 920.37 €HT

➤ **2024-53**

Signature du marché pour le Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux dans le cadre de la restructuration d'un local communal à Ennery avec la société NEO CONSULTING pour un montant total de 1 266.60 € HT

➤ **2024-54**

Signature du marché public avec LAMBERT TELEPHONIE pour la mise en place d'une alarme incendie à la Mairie. Le montant du devis s'élève à 2 205,60 € HT.

➤ **2024-55**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 241383 s'élevant à 4 070 € HT

➤ **2024-56**

Signature du marché public pour l'acquisition d'un écran LED extérieur pour un montant de 16 660 € HT avec la société DIGILOR

➤ **2024-57**

Attribution du marché pour la programmation d'interventions de travaux de sécurisation de voirie à la Société VOIRIE ENVIRONNEMENT. Le montant de la commande s'élève à 21 423,80€

➤ **2024-58**

Acceptation de la convention d'honoraires du 10/07/2024, procédure n° 24/01264 et règlement des frais d'honoraires s'y rapportant dus à Me Mathieu SPAETER, avocat à la Cour d'appel de Metz

➤ **2024-59**

Transfert des crédits Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chapitre 21 Article 2156	Immobilisations corporelles	-19 992
OP2422 : Chapitre 21 Article 2156 immobilisations corporelles	Acquisition panneau d'affichage ZAC des Begnennes	19 992

➤ **2024-60**

Transfert des crédits Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chapitre 21 Article 2156	Immobilisations corporelles	- 25 709
OP2114 : Chapitre 21 Article 2152 Installations de voirie	Signalétique et sécurisation routes	25 709

➤ **2024-61**

Transfert des crédits Section de fonctionnement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 60611	Eau et assainissement	- 1 570
Chapitre 014 Article 74119	Reversement sur DGF	1 570

➤ **2024-62**

Attribution du marché public avec 3 J Architecture pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle halle de tennis en extension à Ennery. Le montant de rémunération provisoire de base s'élève à 52 850 € HT (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle), soit un taux de 7.55% ainsi que les montants suivants pour les PSE :

- PSE 1 OPC – Tranche Ferme : 10 000 € HT
- PSE 2 EXE Complète – Tranche ferme : 11 900 € HT
- PSE 3 EXE Complète – Tranche Optionnelle : 1 050 € HT

➤ **2024-63**

Validation de l'expertise de dégâts de sangliers à mener par le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle. L'expertise est à la charge de la commune qui ne peut pas allouer la chasse sur le lot communal depuis février 2024. Le montant est de 278 €.

➤ **2024-64**

Attribution et signature du marché avec INERA GRAND EST pour la mission d'Inspections télévisées dans le cadre de la rénovation énergétique et mise en conformité de l'école maternelle d'Ennery pour un montant total de 2 500 € HT

➤ **2024-65**

Passation du contrat de mission de contrôle technique (CT) pour la construction d'une nouvelle halle de tennis en extension à Ennery, avec BTP Consultants, pour un montant de 6 950 € HT.

• **DIVERS :**

- Éclairage public :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le maintien pendant la période estivale de l'éclairage public nocturne n'a pas pu être concrétisé dès la fête patronale et n'a eu lieu qu'à partir du 20 août. Il est indépendant de tout pétitionnement mais connexe à un sentiment d'insécurité dans le village dû notamment à des tentatives de cambriolages.

- Espaces sans tabac

Pour rappel, des espaces sans tabac ont été installés dans le village, dans les endroits dédiés aux enfants

- Madame le Maire fait lecture des remerciements de l'association Rafael Lorraine pour la subvention versée par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire
Ghislaine MELON